CASA Baia
الدار البيضاء للبيئة
Améliorons le Quotidien

Termes de référence

CHOIX D'UN EXPERT CHARGÉ D'ÉVALUER L'ÉQUIVALENCE TECHNIQUE DU MATÉRIEL, DES ENGINS ET DES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS PAR LES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE DE COLLECTE ET DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE CASABLANCA

Scanné avec CamScanner

1 – Maître d'ouvrage

La présente consultation est lancée par la SDL Casablanca Baïa (ci-après « Casablanca Baïa »), agissant pour le compte de la Commune de Casablanca, autorité délégante du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de nettoiement.

2 – Contexte et justification

La Commune de Casablanca a confié la gestion déléguée du service de collecte et de nettoiement à ARMA Environnement Casablanca et à SOS AL BAYDA, dans le cadre de conventions de gestion déléguée entrées en vigueur en juin et juillet 2026.

En exécution de ces conventions, les délégataires doivent mettre en service le matériel roulant, les engins et la conteneurisation prévus par leur programme d'investissement. Avant toute acquisition, chaque délégataire soumet au Délégant les fiches techniques des biens qu'il propose, pour validation.

Ces fiches doivent être examinées au regard des spécifications techniques minimales fixées par les conventions et des engagements pris dans les offres techniques des délégataires. Cet examen exige une compétence technique spécialisée et une évaluation indépendante, motivée et opposable aux délégataires.

3 – Références

- Loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics ;
- Loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
- Conventions de gestion déléguée (CGD) n° 01/2026 à 04/2026 conclues avec ARMA Environnement Casablanca, et leurs annexes ;
- CGD n° 05/2026 et 06/2026 conclues avec SOS AL BAYDA, et leurs annexes ;
- Programmes d'investissement contractuels (annexe 2 des CGD), cahiers des charges et offres techniques des délégataires, dont les extraits utiles seront transmis à l'expert.

4 – Objet de la mission

La mission a pour objet de dire, pour chaque fiche technique proposée par un délégataire, si le matériel proposé est techniquement équivalent au matériel prévu à l'annexe 2 « Programme d'investissement » de la convention.

L'expert consigne son appréciation dans une fiche d'évaluation signée, établie selon le modèle de l'annexe n° A, qui conclut à l'un des deux avis suivants :

- Techniquement équivalent : la fiche peut être validée par le Délégant ;
- Non équivalent : la fiche est rejetée, pour des motifs que l'expert justifie caractéristique par caractéristique.

La mission ne porte ni sur la réception physique du matériel livré, ni sur le contrôle des prix d'acquisition, ni sur le choix des fournisseurs ou des procédures d'achat des délégataires, ni sur les constructions et aménagements (parcs, centres de transfert, dépôts), le mobilier, les moyens informatiques de bureau et la téléphonie.

5 – Fiches techniques à examiner

Les fiches techniques à examiner sont estimées à 102, réparties par famille de matériel comme suit :

Scanné avec CamScanner

Famille	ARMA EC	SOS AL BAYDA	Total
Engins roulants	24	25	49
Conteneurisation	14	13	27
Lavage et balayage mécanique	7	8	15
Balayage manuel	5	6	11
Total	50	52	102

Une fiche technique correspond à une ligne du programme d'investissement d'un délégataire, quelle que soit la quantité commandée. Pour un véhicule porteur, le châssis et l'équipement monté forment un seul bien et font l'objet d'une seule fiche d'évaluation.

Pour SOS AL BAYDA, les matériels ajoutés par avenant et déjà inscrits au programme ne donnent pas lieu à une nouvelle fiche. La liste détaillée des matériels à évaluer figure à l'annexe n° C.

Casablanca Baïa remet à l'expert, au démarrage de la mission, les programmes d'investissement, puis lui transmet les fiches techniques.

6 – Méthode d'examen

L'expert examine chaque fiche selon une grille d'analyse explicite et qui porte sur 3 critères :

1. la conformité aux caractéristiques techniques fixées par l'annexe 2 pour chaque famille de matériel (sections 2.1 à 2.3), dont les valeurs constituent des minima : notamment PTAC, cylindrée, marque du châssis, fabricant de l'équipement, pression hydraulique, essieux, puissance, productivité, volumes des réservoirs, poids à vide, épaisseur, charge par roue et durée de vie ;
2. la cohérence avec l'offre technique et le programme d'investissement du délégataire : type, quantités, calendrier de mise en service ;
3. la conformité aux normes, notamment l'homologation des véhicules et les normes relatives aux bennes de collecte, aux balayeuses et aux conteneurs.

Pour chaque critère non satisfait, la fiche d'évaluation cite l'exigence contractuelle concernée et l'écart constaté.

7 – Déroulement de la mission

Phase	Contenu	Délai
1 – Cadrage	Réunion de démarrage, remise des programmes d'investissement, élaboration de la grille d'analyse et du modèle de la fiche d'évaluation.	02 jours ouvrables à compter de la notification
2 – Examen des fiches	Examen de chaque fiche transmise et remise de la fiche d'évaluation motivée.	Selon le niveau de complexité de la fiche (voir tableau ci-dessous), à compter de la réception de chaque envoi.

L'examen des compléments demandés par l'expert (s'il y a lieu) est compris dans la mission et soumis aux mêmes délais.

Le délai d'examen de chaque fiche technique dépend de son niveau de complexité :

Scanné avec CamScanner

Niveau	Fiches concernées	Délai
Simple	Conteneurisation, balayage manuel, véhicules légers et motos	01 jour ouvrable
Complexe	Engins porteurs (châssis + équipement monté), laveuses, balayeuses, engins	02 jours ouvrables

Pour un envoi regroupant plusieurs fiches, le délai applicable est celui de la fiche la plus complexe de l'envoi.

Les demandes de compléments de l'expert sont adressées aux délégataires par Casablanca Baïa. *L'expert ne correspond pas directement avec les délégataires, sauf accord écrit de Casablanca Baïa*.

8 – Livrables

- Grille d'analyse par famille de matériel, remise à l'issue de la phase 1 ;
- Fiche d'évaluation pour chaque fiche technique, suivant le modèle (annexe n° A) et signée par l'expert ;
- Tableau de suivi des fiches au format Excel exploitable, selon le modèle de l'annexe n° B, mis à jour à chaque fiche d'évaluation ;
- Rapport de synthèse en fin de mission : fiches examinées par délégataire et par famille, avis rendus.

Les fiches d'évaluation et le rapport de synthèse sont remis en version papier signée et en version numérique (PDF).

9 – Obligations du prestataire

- Respecter les délais fixés à l'article 7 pour chaque fiche ;
- Fonder chaque évaluation sur les seules exigences contractuelles et les normes applicables ;
- Ne pas intervenir dans la gestion des délégataires, notamment dans le choix de leurs fournisseurs ou de leurs procédures d'achat ;
- Garder strictement confidentiels les fiches techniques, les données et les fiches d'évaluation, qui ne peuvent être communiquées qu'à Casablanca Baïa et à la Commune de Casablanca ;
- Signaler sans délai à Casablanca Baïa toute fiche incomplète ou inexploitable ;

10 – Profil du prestataire

- Expert assermenté ou cabinet d'expertise dirigé par un expert assermenté, spécialisé en mécanique générale et en véhicules industriels (véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins) ;
- Expérience dans l'expertise ou la spécification de matériel de propreté (collecte/nettoiement) ;
- Indépendance à l'égard des délégataires, des constructeurs et des fournisseurs de matériel, et absence de tout conflit d'intérêts.

11 – Contenu de l'offre et choix du prestataire

L'offre comprend :

- une note méthodologique détaillant la grille d'analyse proposée, le CV et l'attestation d'assermentation de l'expert ;
- une déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts ;
- une offre financière sous forme de prix global et forfaitaire en dirhams hors taxes et toutes taxes comprises.

Scanné avec CamScanner

La consultation sera attribuée au prestataire ayant présenté l'offre la moins-disante parmi les offres jugées techniquement conformes.

12 – Annexes

- Annexe n° A : modèle de fiche d'évaluation ;
- Annexe n° B : modèle de tableau de suivi des fiches techniques ;
- Annexe n° C : liste des matériels à évaluer par délégataire.

MOHAMED AMINE ABAHASSOUNE
Chargé de la division contrôle de l'exploitation BUS
CASABLANCA BAÏA

MOURAD MORSLI
Chargé de la Division Contrôle Financier Social et Technique
CASABLANCA BAIA

Scanné avec CamScanner